

Entreprises du Médicament : Accord sur les salaires minima
Revalorisation de 0,8 % pour l'année 2021

A l'issue de deux réunions de négociations les 7 janvier et 18 février dernier, le Leem a proposé à la signature un accord collectif revalorisant l'ensemble des salaires minima conventionnels de 0,8 % au 1er janvier 2021.

Après un délai de réflexion, la CFDT, la CFTC, la CFE-CGC et l'UNSA se sont déclarées signataires de cet accord, totalisant déjà 71,88 % d'audience. La CGT et FO se sont déclarées non-signataires.

En dépit d'un contexte général de crise sanitaire et économique que le pays traverse, les Entreprises du Médicament se sont appliquées cette année encore à poursuivre leurs efforts en matière de revalorisation salariale, portant ainsi le salaire minimum mensuel plancher sur les premiers groupes de la grille de classification à 1 623 € bruts (au lieu de 1 610 € bruts) à partir d'un an d'ancienneté dans l'entreprise.

Les partenaires sociaux rappellent dans cet accord la nécessité de comparer les rémunérations entre les femmes et les hommes et de prendre, le cas échéant, des mesures de rattrapage et de rééquilibrage.

Michael Danon, Président de la Commission emploi, compétences et empreinte territoriale du Leem, se félicite de la signature de cet accord majoritaire en précisant qu'« indépendamment des politiques salariales décidées au sein de chacune des entreprises du secteur, les partenaires sociaux ont eu à cœur de contribuer à la préservation du pouvoir d'achat des salariés en se positionnant au-delà de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, qui impacte plus particulièrement les salariés aux plus bas revenus ».

Contacts Presse Leem :

Stéphanie BOU - Tél : 01 45 03 88 38 - 06 60 46 23 08 – 06 60 46 23 08 - email : sbou@leem.org

Virginie PAUTRE - Tél : 01 45 03 88 87 – 06 31 86 82 70 -email : vpautre@leem.org

Alice ROZNOWIEZ – Tél : 01 45 03 88 52 – email : aroznowiez@leem.org